

COMMUNE DE MONTCOY - ARRETE 03/2024

REGLEMENTATION DE LA VITESSE

VC N° 6 de Montcoy à Bey SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE MONTCOY.

Le Maire de la commune de MONTCOY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que la VC N° 6 de Montcoy à Bey représente un danger pour les usagers en raison de la présence d'une couche importante de graviers, la vitesse doit être limitée à 50 km/h pour tous les véhicules qui emprunteront cette voie.

ARRETE

Article 1 -

La vitesse est **LIMITÉE à 50 km/h, à compter de ce jour**, sur la VC N° 6 de Montcoy à Bey à partir du panneau de signalisation routière, pour tous les véhicules qui emprunteront cette voie.

Article 2 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de MONTCOY.

Article 3 –

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 4 -

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de ST GERMAIN DU PLAIN,
- Le Maire de la commune de MONTCOY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTCOY, le 12 Février 2024



Date de publication
12 Février 2024